



Définition : dégradations légères.

Par **KALISBERG**, le **28/03/2008** à **13:13**

BONJOUR A TOUS

J AI PORTE PLAINTE SUITE A DES DEGRADATIONS QUE J AI SUBI SUR UNE PERIODE D UN AN .

SUPER GLUE DANS SERRURE .66EUROS DE DEGATS

AILE ET DURITEES DE VOITURES.271 et159EUROS DE DEGATS

EAU DE JAVEL JETEE SUR MON BALCON ET RAYURE SUR PORTE ENTREE
973EUROS DE DEGATS

LORS DE MA PLAINTE,LE GENDARME A QUALIFIE DE DEGRADATIONS LEGERES LES FAITS . QUEL EST LE MONTANT QUI FAIT PASSER DE DEGRADATIONS LEGERES (CONTRAVENTION TRIBUNAL POLICE) A DEGRADATION(DELIT TRIBUNAL CORRECTIONNEL)
D AVANCE MERCI

Par **will83**, le **31/03/2008** à **16:08**

La distinction qu'il conviendrait de faire entre les dégradations dont il n'est résulté qu'un dommage léger et celles qui, faute de cette circonstance, sont de nature délictuelle est une question de fait, par définition soumise à [s]l'appréciation souveraine des juges de fond.[/s]
Cette distinction n'est donc pas obligatoirement liée au préjudice financier qu'il en résulte.

En ce qui vous concerne, que votre affaire soit renvoyée devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel n'aura aucune influence sur l'indemnisation du préjudice que vous avez subi.

Par **KALISBERG**, le **01/04/2008** à **02:35**

BONJOUR ET MERCI WILL83.
SI JE VOUS COMPREND BIEN,C EST LE PROCUREUR ET LE PARQUET QUI DECIDERA DU TRIBUNAL CONCERNE.
LE DISTINGO EST IMPORTANT CAR SELON LA QUALIFICATION CHOISI, LES PEINES POUR LE COUPABLE(MULTIRICIDIVISTE)NE SONT PAS LES MEMES (PAS DE PRISON EN POLICE).

Par **will83**, le **01/04/2008** à **13:51**

Je suppose et je crois comprendre que votre affaire a fait l'objet de plaintes successives. Est ce des plaintes contre personne dénommée ?
Dans ce cas là, si les enquêtes successives permettent d'identifier le même mis en cause, il est possible qu'un recollement soit effectué et que votre affaire soit renvoyée devant le tribunal correctionnel.

Par **dio22**, le **11/06/2015** à **23:42**

si j'ai été condamné par le tribunal de police pour UN DOMMAGE LEGER , je dois payer à l'assurance la réparation d'un par choc ,le bas du par choc ; plus la réparation d'un porte ,???? que c'est qu'on comprends par un dommage léger ?? en sachant que l'assurance a réparé la voiture de la victime sans avoir attendu la décision du tribunal de police , et ils ont fait les constatations de des dégats avec l'expert mais sans ma présence , je dois faire quoi ?? payer la totalité des réparations ou juste un soit la porte soit le par a choc ??

Par **iamlp**, le **20/10/2021** à **15:55**

Bonjour après médiation ou rien n'a été reconnu ,on me convoque pour une amende de 240€ ..pour dommage léger je pense que ce passe t il ensuite si je refuse étant donné que ce n'est pas moi et ne veux pas donner le nom de la personne ? Merci cordialement